



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****108^e session**

Genève, 9-13 novembre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire révisé de la 108^e session****Additif****Annotations et liste des documents****1. Adoption de l'ordre du jour**

Il pourra être nécessaire de modifier ultérieurement l'ordre du jour et le mode d'organisation de la session compte tenu de la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19). Le secrétariat publiera le projet de calendrier de la session et de plus amples informations à l'adresse <http://www.unece.org/trans/main/dgdb/wp15/wp15inf108.html>.

ECE/TRANS/WP.15/250 (secrétariat)	Ordre du jour provisoire de la 108 ^e session
ECE/TRANS/WP.15/250/Add.1 (secrétariat)	Annotations et liste des documents

Documents de base

ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1 (secrétariat)	Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15)
ECE/TRANS/WP.15/248 (secrétariat)	Rapport du Groupe de travail sur sa 107 ^e session (Genève, 6-10 novembre 2019)
ECE/TRANS/WP.15/249, Corr.1 et Add.1	Projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR
ECE/TRANS/300	ADR en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021 (à paraître)



2. Quatre-vingt-deuxième session du Comité des transports intérieurs

ECE/TRANS/294/Add.1

Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-deuxième session (Genève, 25-28 février 2020)

3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et questions connexes

Un membre du secrétariat informera le Groupe de travail de l'état de l'ADR, du Protocole de 1993 portant amendement de l'ADR, des accords spéciaux et des notifications en application du chapitre 1.9.

Avec l'adhésion de l'Ouzbékistan (24 janvier 2020), le nombre de Parties contractantes à l'ADR s'élève à 52.

Avec l'adhésion de Malte (18 novembre 2020) et de l'Ouzbékistan (24 janvier 2020), le nombre de Parties contractantes au Protocole de 1993 portant amendement de l'ADR s'élève à 39.

Le Groupe de travail voudra sans doute noter que le Protocole portant modification du titre de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties le 13 mai 2019, a été réputé accepté le 30 novembre 2019 (référence de la notification dépositaire : C.N.606.2019.TREATIES-XI.B.14¹). L'amendement entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes à l'ADR le 1^{er} janvier 2021.

4. Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Les textes adoptés par la Réunion commune à sa session d'automne 2020 (10-18 septembre 2020) seront mis à disposition pour approbation par le Groupe de travail.

5. Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR

a) Construction et agrément des véhicules

ECE/TRANS/WP.15/2020/5 (France) Section 9.7.6 sur la protection arrière des véhicules

b) Propositions diverses

ECE/TRANS/WP.15/2020/1
(Pays-Bas et CEFIC)

Transport sous régulation de température

ECE/TRANS/WP.15/2020/3
(Allemagne)

Proposition additionnelle de modification du paragraphe 5.4.1.1.1 k) concernant les restrictions applicables aux numéros ONU 2919 et 3331 (arrangement spécial)

ECE/TRANS/WP.15/2020/4
(Allemagne)

Suppression du code de restriction en tunnels pour les colis exceptés (numéros ONU 2908 à 2911) au tableau A du chapitre 3.2

¹ https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XI-B-14&chapter=11&clang=_fr.

ECE/TRANS/WP.15/2020/7 (Autriche)	Clarification des règles relatives au transport des véhicules électriques à batterie et des véhicules hybrides en tant que chargement, disposition spéciale 667
ECE/TRANS/WP.15/2020/8 (Suisse)	Marquage des unités de transport et des conteneurs chargés avec des quantités limitées
ECE/TRANS/WP.15/2020/10 (Suisse)	Marchandises dangereuses exemptées des restrictions de circulation dans les tunnels
ECE/TRANS/WP.15/2020/11 (secrétariat)	Texte du 9.1.3.4
ECE/TRANS/WP.15/2020/12 (Allemagne)	Précisions relatives à l'application du code de restriction en tunnels pour le transport d'emballages vides, non nettoyés, conformément aux 5.4.1.1.6.2.1 a) et b) de l'ADR
ECE/TRANS/WP.15/2020/13 (Espagne)	Chapitre 7.2 – Dispositions concernant le transport en colis

6. Interprétation de l'ADR

ECE/TRANS/WP.15/2020/2 (Turquie)	Prescriptions relatives à la construction ou aux épreuves auxquelles est soumis le compartiment de protection ou le système de contenant conformément à la note a du tableau du paragraphe 7.5.2.2
ECE/TRANS/WP.15/2020/6 (COSTHA)	Problème d'interprétation au paragraphe 7.5.2.3
ECE/TRANS/WP.15/2020/9 (Suisse)	Interprétation du 5.4.1.1.1 f)

7. Programme de travail

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document. Le Groupe de travail décidera sans doute d'adopter le programme de travail de la prochaine session et d'examiner le calendrier des réunions de 2021.

8. Questions diverses

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

9. Élection du Bureau pour 2021

Conformément au chapitre V du Règlement intérieur du Groupe de travail, tel que figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, le Groupe de travail élira un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour 2021.

10. Adoption du rapport

Le Groupe de travail décidera sans doute d'adopter le rapport de sa 108^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.